

# ÊTES-VOUS CONCERNÉ(E) ?

- Avez-vous déjà été menacé(e), insulté(e), humilié(e) par votre conjoint(e) ?
- Vos enfants subissent-ils également directement ou indirectement des violences de la part de votre conjoint(e) ?
- Est-ce que votre conjoint(e) vous a déjà pris votre argent, votre carte bleue, votre passeport ou tout autre élément indispensable à votre vie quotidienne ?
- Vous sentez-vous dominé(e), impuissant(e) face à votre conjoint(e) ?
- Avez-vous déjà subi des violences physiques de la part de votre conjoint(e) : coups, bousculades ?
- Vous est-il arrivé d'être contraint(e) par votre conjoint(e) à des relations ou actes sexuels non consentis ?

Si vous vous retrouvez dans au moins une de ces situations, vous êtes victime de violences conjugales.

## Demandez de l'aide !

## VOUS POUVEZ STOPPER CE CYCLE DE VIOLENCE

### La violence conjugale est punie par la loi.

Il s'agit d'un délit. Tout(e) conjoint(e) violent peut être poursuivi(e) en justice et condamné(e) (article 222 du Code Pénal).

Vous n'êtes pas responsable des actes de votre partenaire ou ex-partenaire. Quelles que soient ses explications et justifications, il / elle n'a pas le droit de vous agresser. Il / elle est seul(e) responsable de ses actes de violences.

# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

**À Pantin, des professionnels sont à votre écoute. Vous pouvez vous déplacer ou téléphoner pour prendre rendez-vous que vous soyez victime ou témoin de violences.**

### Service Social municipal

84/88, avenue du Général Leclerc  
(tél.) 01 49 15 41 56 ou 01 49 15 41 54  
Urgences assurées tous les jours par un(e) assistant(e) social(e) de garde.

### Centres de PMI

Françoise Dolto  
35, rue Formagne  
(tél.) 01 49 15 45 93

### Cornet

10/12, rue Eugène et M.-L. Cornet  
(tél.) 01 49 15 41 94

### Courtillières

15, avenue des Courtillières  
(tél.) 01 48 37 59 34

### Quatre-Chemins

43, avenue Édouard Vaillant  
(tél.) 01 48 43 30 89

### Relais des parents

La Manufacture  
37/39, rue Victor Hugo  
(tél.) 01 49 15 72 20

### Mission Locale

Maison de l'Emploi  
7, rue de la Liberté  
(tél.) 01 49 15 38 00

### CMS Cornet (infirmier)

10/12, rue Eugène  
et Marie-Louise Cornet  
(tél.) 01 49 15 45 05

### Maison de la Justice et du Droit

25 ter, rue du Pré-Saint-Gervais  
(tél.) 01 41 83 66 40

### Commissariat de police

(brigade locale de protection de la famille)  
14, rue Eugène  
et Marie-Louise Cornet  
(tél.) 01 41 83 45 00

## NUMÉROS D'URGENCE (APPEL GRATUIT)

**Violences Femmes Info** : 3919, service anonyme et gratuit.

**Police** : 17

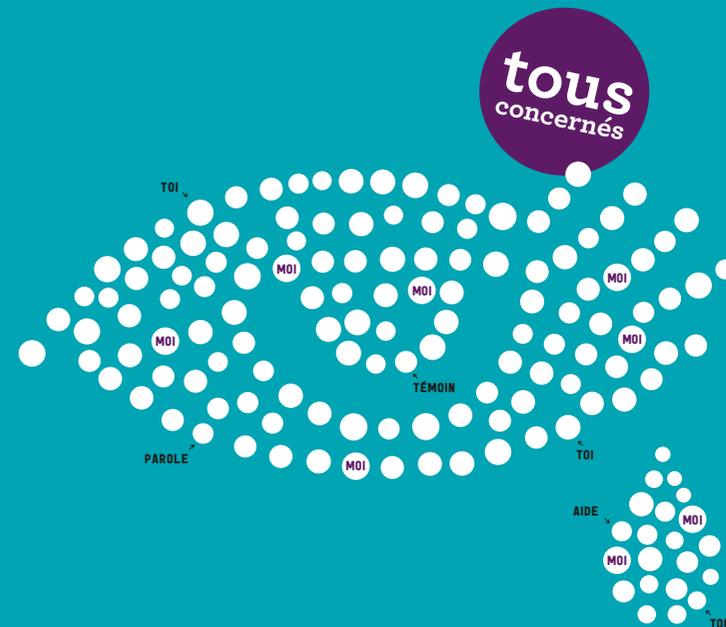
**Samu** : 15

**Pompiers** : 18

**Hébergement d'urgence** : 115

**Enfance maltraitée** : 119

ville de  
**Pantin**



**violences conjugales**  
osez en parler !

Direction de la Communication - novembre 2014 - conception graphique : atelier multiple

ville-pantin.fr



### Information

84/88, av. du Général-Leclerc  
(tél.) 01 49 15 41 56

# FAITES-VOUS AIDER

À Pantin, un réseau de professionnels est à votre disposition pour :

- Vous écouter
- Vous apporter de l'aide pour vos démarches
- Organiser votre protection et votre défense
- Vous accompagner dans le changement

Ils sont tenus au SECRET PROFESSIONNEL : ce que vous leur direz ne sera communiqué à personne.

**1 FEMME  
SUR 10**  
EN FRANCE EST  
VICTIME DE VIOLENCES  
CONJUGALES \*

\*Source : ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

## PARLER

Les services sociaux vous accompagnent et vous permettent d'exposer votre situation. Ils pourront vous conseiller et vous accompagner. Vous pouvez les rencontrer :

- En mairie
- À la PMI : demander à parler à une conseillère conjugale
- Au Relais des parents
- À la mission locale (si vous avez moins de 25 ans)

## SE SOIGNER

Si vous ou vos enfants souffrez physiquement ou psychologiquement, les personnels de santé peuvent intervenir.

Ils vous apporteront les soins dont vous avez besoin et pourront également vous orienter vers des associations ou autres structures d'appui. Les médecins libéraux ainsi que ceux des centres municipaux de santé établiront les certificats médicaux et les constats de coups qui pourront être nécessaires dans le cadre d'une procédure future.

*Il menace  
de me frapper,  
de me tuer.*

## CONNAÎTRE SES DROITS

Pour ne plus subir votre conjoint(e) devenu dangereux(se) pour vous et vos enfants, vous devez bien connaître vos droits.

Les conseillers juridiques vous apporteront toute l'aide nécessaire pour réaliser vos démarches juridiques. La Maison de la Justice et du Droit accueille un service spécifique SOS Victimes 93 que vous pouvez solliciter n'importe quand.

*Quand j'entends la porte  
de la maison s'ouvrir,  
je me demande ce qui va  
se passer ce soir, j'ai peur.*

## SE PROTÉGER

La meilleure façon d'échapper à la violence conjugale est de déposer plainte auprès de la police.

Même si vous ne souhaitez pas le faire immédiatement, vous pouvez vous rendre au Commissariat de Pantin, à la brigade locale de protection de la famille. Les officiers de police vous expliqueront les démarches à suivre pour assurer au mieux votre protection.